

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

*Gestion des assemblées et intercommunalité*

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – PRESENTATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DES SAGES**

AP20221114\_1

Présents : 26

Annexes :

Fiche présentation du projet + support Powerpoint

Rapporteurs : S. Miralles – M. Alain Mathurin

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de la présentation des travaux du Conseil des Sages relatifs au sujet « Un bassin de vie littoral à 20 000 habitants ? »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

Gestion des assemblées et intercommunalité

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20221114\_2

Présents : 26

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ **COMMANDE PUBLIQUE**

4<sup>e</sup> délégation : marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ~

- **2021ST07 - EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » (MAPA de travaux) – Avenant au lot n°1 « Installation de chantier/Fondations/Micro Pieux/Démolitions/Gros œuvres/Maçonnerie/ITE/Cloisonnement» (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise SOCIETE DE CONSTRUCTION TECHNIQUE - 27229 EVREUX - (notifié le 15/09/2022) pour démolir un poteau porteur dans le mur maçonné de la file 3 et mettre en place un renfort structurel par la pose d'un système de poteau poutre métallique type IPE (devis n°D012807-2022):**

Montant initial du marché HT :	328 615.00€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 7 550.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.29%
Nouveau montant du marché HT :	336 165.00€		

Nouveau montant du marché TTC 403 398.00€

- **2021ST07 – EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » (marché à procédure négociée sans publicité et mise en concurrence de travaux) - Avenant au lot n°2 « Charpente Bois/Couverture/ Etanchéité» : avenant en moins-value signé avec l'entreprise SMAC - 14123 IFS - (notifié le 15/09/2022) pour le retrait de la prestation châssis de désenfumage sur la galerie (-14 373,70 euros HT) et la modification de la charpente galerie (double solivage pour passage Courants faibles et alim CVC des cassettes en plafond pour 4 165,00 euros HT) :**

Montant initial du marché HT :	130 983.10€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	- 10 208.70	% d'écart introduit par l'avenant :	-7.80%
Nouveau montant du marché HT :	120 774.40€		

Nouveau montant du marché TTC 144 929.28€

- **2021ST07 – EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » (MAPA de travaux) - Avenant au lot n°3 « Mur rideau /Métallerie /Menuiseries extérieures» :** avenant en plus-value signé avec l'entreprise – SV MIROITERIE - 14980 ROTS - (notifié le 15/09/2022) pour modification de façade mur rideau de la galerie (introduction châssis de désenfumage) et amélioration acoustique + toiture - local groupe froid (devis n° CH220787SD-TS01):

Montant initial du marché HT :	86 679.25€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 8 673.83€	% d'écart introduit par l'avenant :	+10%
Nouveau montant du marché HT :	95 353.08€		

Nouveau montant du marché TTC 114 423.69€

- **2022ST01 – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE SPORT « COSEC » (MAPA de travaux) - Avenants au lot n°1 « Gros œuvres / Carrelage / VRD » :** avenant en plus-value signé avec l'entreprise AVENIR BTP - 14740 SAINT MANVIEUX NORREY - (notifié le 15/09/2022) pour travaux et modifications en plus et moins-values :

- Reconstruction et renforcement du mur entre poteaux de charpente pour stabilité du mur de refend et support de paniers de basket muraux : +35 963,54€HT
- Modification de travaux sur dalle portée concernant le changement de la classe d'exposition du béton et mise en place d'une armature supplémentaire pour permettre la circulation d'une nacelle : + 19 574,38€HT
- Reprise de dallage dans les douches des vestiaires, suite à déformation lors de la démolition de la dalle du gymnase : +43 672,74€HT
- Création d'ouvertures supplémentaires suite à la modification d'implantation de locaux (local ménage, local onduleur et sanitaires publics) : +4 461,20€HT
- Suppression des créations de tirants structure extérieure : -10 803,04€HT

Montant initial du marché HT :	599 871.80€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 92 868,82€	% d'écart introduit par l'avenant :	+15.48%
Nouveau montant du marché HT :	692 740.62€		

Nouveau montant du marché TTC 831 288.74€

## ■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

### ■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	CONV	OBJET	TYPE	SIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2022-53	25/05/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	BENICHON Nathalie	12/07/2022	23/08/2022	50€
C2022-54	01/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	LOCATION DE ROSALIES	activité écon. de loisirs	DUPRAT Yves po SAS DUHO	01/06/2022	30/09/2022	600€
C2022-55	07/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	M CERCELET Laurent	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-56	07/06/2022	PARTENARIA T	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	M CONNAN Gilles	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-57	07/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	M LEVASSEUR Thierry	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-58	07/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	EVIDENCE	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-59	07/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	M BUSON José	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-60	07/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	M MICHAUX Julien	12/07/2022	23/08/2022	

C2022-61	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	Let's Blue Note	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-62	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	Davy FALLET	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-63	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	Cord' Athlètes	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-64	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	Evenement Production	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-65	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	BISTRIO	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-66	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	LA TOSCANE	12/07/2022	23/08/2022	50€
C2022-67	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	LA MARINE	12/07/2022	23/08/2022	50€
C2022-68	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	L'INSTANT PLAGE	12/07/2022	23/08/2022	50€
C2022-69	10/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	LA MOULERIE	12/07/2022	23/08/2022	50€
C2022-70	22/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	FREDDY LEFEVRE	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-71	27/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	Phillipe LANGLOIS	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-72	27/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	AMA association	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-73	30/06/2022	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE	Activité de loisirs	LOIC AMIOT	12/07/2022	23/08/2022	
C2022-74	11-juil	AOT DOM.PUBLIC	VELO'R	Activité comm. de loisirs – loc. de vélos	MAUGER Sébastien	01-juil	31-août	1 €
C2022-75	01-juil	AOT DOM.PUBLIC	LA K'BANE	Activité commerciale saisonnière	Christelle DAUPHIN po SAS BTT	01-mars	31-oct	6200
C2022-76	19-juil	MINIKARTIN G	AOTPL3	Activité comm. saisonnière	Thierry BOUTRY	01-juin	30-sept	1421
AV1.C2022 -74	30-sept	AOT DOM.PUBLIC	VELO'R	avenant de prolongation	MAUGER Sébastien	01-sept	31-déc	0 €

■ **ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES**

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	DELEGATION	TYPE	OBJET
D2022-17	21-sept	_2_tarifs	IV-CULTURE ET SOCIOCULTUREL	4.5.3 - TOUS EN SCENE
D2022-18	23/09/2022	_2_tarifs	I-locations	1.11 - tarif spé. ST-AUBIN

Les documents non joints à la convocation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

*Gestion des assemblées et intercommunalité*

**INTERCOMMUNALITE – CAEN LA MER – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC RELATIF A LA GESTION DE LA CU**

AP20221114\_3

Présents : 26

Annexe : - Rapport d'observations définitives de la CRC

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, par message en date du 3 octobre 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à M. le Maire, par mail en date du 3 octobre 2022, son rapport d'observations définitives (version 2) relatif à la gestion de la communauté d'agglomération puis communauté urbaine Caen la mer pour les exercices de 2015 à 2019, après la présentation qui en a été faite au conseil communautaire le 29 septembre 2022.

En application du même article et de l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui dispose que « *ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* », les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation dudit rapport, qui a été transmis avec les convocations, et font part de leurs remarques et/ou observations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING –  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU DELEGATAIRE**

AP20221114\_4

Présents : 26

Annexe : – Rapport d'activité du camping + annexes

Rapporteur : P. Quivrin – Vu en C°DSP le 3/11/2022

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public en N-1 et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les membres du Conseil Municipal expriment leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2021 joint à la convocation.

**Pour rappel :** par délibération en date du 7/03/2022, le Conseil Municipal a pris acte du transfert des actifs des actionnaires de la Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT (dont le capital était jusqu'alors détenu à 95% par le Groupe SEASONOVA et à 5% par Monsieur Guillaume Lemarchand) au profit de la société VS CAMPING FRANCE, filiale de la SAS VACANCESELECT HOLDING, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une cession du contrat, puisque que la modification du capital social de la société délégataire n'entraîne pas un changement de personne morale - le délégataire reste toujours la Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
**Secrétaire de séance :** M. TOLOS.

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – STATIONNEMENT PAYANT – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT (Avenant n°5)**

DEL20221114\_01

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

**Annexe :** -Projet d'avenant

**Rapporteur :** R. Pujol - Vu en C°DSP le 3/11/2022 et en C° finances du 10/11/2022

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, la société INDIGO est chargée de la gestion du stationnement payant de surface pour le compte de la commune dans le cadre d'un contrat de délégation de 8 ans, qui arrive à terme au 30 novembre 2023.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique dont l'objet porte en tout ou partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Ce texte prévoit en outre que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant dans le cas où celui-ci ne mettrait pas en œuvre ces principes. Cette exigence s'applique aux contrats dont l'échéance intervient après le 25 février 2023.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- De valider le projet de clause Concession proposée par le délégataire, jointe à la convocation ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°5 qui intégrera cette nouvelle clause au contrat, ainsi que tous actes inhérents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS (sorti pendant la présente délibération), Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES - CHARGE(E) DE SECTEUR - CCAS**

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 10/11/2022

DEL20221114\_02A

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, le CCAS à positionné temporairement un agent de la filière sociale pour occuper des missions de Chargé(e) de secteur.

Ce poste étant indispensable à la continuité de service et relevant de la filière administrative, il convient de créer un nouvel emploi de Chargé(e) de secteur sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le service Aide à domicile du Pôle CCAS.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des personnes présentes<sup>1</sup> de procéder au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la création de poste qui suit :

CODE POSTE	POSTE	CREATION AU 01/01/2023	
		Grade	Base horaire
CCAS2	Chargé(e) de secteur	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35e

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> M. Tolos est absent pendant le vote de la délibération.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES - RESPONSABLE BATIMENTS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 10/11/2022

DEL20221114_02B	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Un audit sur le fonctionnement des services a mis en exergue la nécessité d'avoir deux responsables différents pour assurer la coordination des équipes logistique événementielle et bâtiments.

L'agent actuellement en poste, qui assurait la responsabilité des deux services, ayant fait le choix de conserver la gestion des effectifs de la logistique événementielle, la collectivité souhaite donc recruter un responsable Bâtiments.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de procéder au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la création de poste qui suit :

CODE POSTE	POSTE	CREATION AU 01/01/2023	
		Grade	Base horaire
DST3	Responsable Bâtiments	Technicien	35/35e
		Agent de maîtrise principal	
		Agent de maîtrise	
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
		Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (sortie pendant la délibération), Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
 Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES GRADES D'ACCES AU POSTE DE REFERENT(E) FAMILLE – modification de la délibération DEL20220912\_12A du 12/09/2022**

DEL20221114_03	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

**Rapporteur :** C. Lechevallier - VU en C° finances du 10/11/2022

Pour rappel, par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal a modifié le grade d'accès au poste de référent(e) famille au sein du Pavillon afin de permettre le recrutement d'un postulant en remplacement de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Contre toute attente, l'agent pressenti au recrutement a notifié le retrait de sa candidature, au motif qu'il a accepté un autre poste dans une autre collectivité. Il convient donc de modifier à nouveau le profil du poste et les grades d'accès.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des personnes présentes<sup>1</sup> de modifier comme suit la délibération n°DEL20220912\_12a du 12 septembre 2022 inhérente à la création de poste de référent famille, afin d'ouvrir au maximum à la candidature tout en respectant les recommandations de la CAF :

MODIFICATION DE GRADE D'ACCES AU 01/12/2022				
CODE POSTE	POSTE	Temps de travail	Grade d'accès à modifier	Nouveau grade d'accès
CSC1	Réfèrent famille	Temps complet	Animateur Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant socio-éducatif Moniteur – Educateur et intervenant familial ppal Moniteur – Educateur et intervenant familial

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
 Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Mme Müller de Schongor est absente pendant la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

*Police et libertés publiques*

**COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2023**

DEL20221114\_04

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : M. Mauger - VU en C° finances du 10/11/2022*

Conformément au décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques, la commune de Ouistreham est classée **zone touristique** au sens du code du travail (CT).

A ce titre, les commerces de détail situés sur la commune dépendent du cadre réglementaire de l'article L3132-24 du CT relatif aux zones géographiques, qui les autorisent de droit à déroger à la règle du repos dominical.

En sont exclus cependant les **commerces de détail alimentaires**, qui disposent d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en ayant par ailleurs la possibilité de solliciter un droit à déroger à la règle du repos dominical pour la journée complète quand ils le jugent opportun pour leur activité ou pour répondre à un besoin ponctuel de la clientèle : **l'article L3132-26 du CT** permet en effet aux maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces pour un maximum de 12 dimanches par an.

Par courriers en date des 31 août, 20 septembre et 12 octobre, Monsieur le Maire a été saisi par **plusieurs exploitants de commerce de détail alimentaires**, qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir en journée complète, par dérogation, certains dimanches de l'année 2023. Leurs propositions ont été étudiées afin de définir la douzaine de dates susceptible de satisfaire au mieux l'ensemble des établissements concernés.

Par ailleurs, pour une dérogation au-delà de 5 dimanches travaillés, la procédure implique depuis 2016, l'obligation pour le maire de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre, qui dispose alors de 2 mois pour se prononcer tant sur le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année,

que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale, étant entendu que l'absence de délibération de l'EPCI dans les 2 mois qui suivent sa saisine vaut avis favorable.

**Aussi,**

**Considérant** que cette autorisation de dérogation, en lien avec l'activité estivale de la station et avec les fêtes, participera de l'attractivité touristique de la commune et favorisera concomitamment son activité économique ;

**Considérant** que la dérogation octroyée par le maire a caractère collectif et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au même commerce ;

**Considérant** que toute dérogation qui pourrait survenir dans ce cadre doit se faire dans le respect du volontariat des salariés ;

**Après consultation préalable**

- d'une part, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, en date du 5/10/2022,
- d'autre part, de la Communauté urbaine Caen la mer, en date du 5 octobre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Communauté urbaine Caen la mer (en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable dans les 2 mois suivant sa saisine),

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de dérogation présentée dans le tableau ci-après :

ANNEE 2023 – 12 dimanches		
Période/fête	jour	mois
PÂQUES	9	AVRIL
1 <sup>ER</sup> MAI	30	
SAISON ESTIVALE	9	JUIL.
	16	
	23	
	30	
	6	AOÛT
	13	
	20	
FETES DE FIN D'ANNEE	24	DEC.
	31	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

DEL20221114_05	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : R. Pujol - VU en C° finances du 10/11/2022

Le comptable du Trésor a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou créances portés sur les états produits par ses soins sur les exercices 2019 à 2022, dans lesquels figurent les motifs des carences (principalement loyers impayés et non règlement de factures cantine). Il sollicite l'allocation en non-valeur de ces derniers. .

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accéder à la requête du Trésorier en inscrivant la somme de 5 895.47€ en non-valeurs sur la ligne 654 du Budget Général.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
 \*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
 Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Finances :**

**DECISION BUDGETAIRE ET AMENAGEMENT – MODIFICATION ET CLÔTURE  
 D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME - modification de la répartition des crédits de l'AP des  
 TENNIS COUVERTS (modification de la délibération DEL20220912\_07 du 12/09/2022)**

Rapporteur : R. Pujol - VU en C° finances du 10/11/2022

DEL20221114_06A	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Pour rappel, par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal a voté une autorisation de programme pour la rénovation des tennis couverts, estimée pour un total de 3 millions d'euros, dont la charge a été répartie sur 4 années budgétaires.

*Le Maire précise qu'il s'agit de travaux d'isolation et d'étanchéité du bâtiment.*

Les études (programmiste) vont être lancées dès 2022, avec le recrutement de l'AMO, aussi il convient de modifier l'AP et d'inscrire les crédits de paiements.

**Lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier comme suit l'autorisation de programme pour la rénovation des tennis couverts :**

N°	Intitulé	Autorisation de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)		
		2022	2023	2024	2025	Total AP	CP ouverts exercice 2022	Modif.DM3 14/11/2022	Total CP exercice 2022
22-1	RENOVATION TENNIS COUVERTS	40 000€	1 000 000€	1 000 000€	960 000€	3 000 000€	0€	+40 000€	40 000€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
 Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
 Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. M. BÖRNER)  
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – INSCRIPTION DE PROVISIONS

DEL20221114_07	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : R. Pujol - VU en C° finances du 10/11/2022

En vertu du code général des collectivités territoriales (29° alinéa de l'article L2321-2 et articles R2321-2 et 3) et du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. L'établissement de ces provisions doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, qui valide leur nature, leur montant, leur régime budgétaire et leur étalement éventuel.

Pour rappel, par délibération en date du 17 septembre 2018, la commune étant partie dans un contentieux contre la Préfecture au sujet du projet du CRFB, le Conseil Municipal avait inscrit une provision pour risques contentieux de 80 000 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice) ; cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variations des risques et charges.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- SUPPRIME la provision pour risques et contentieux de 80 000€ inscrite par délibération du 17/09/2018 ;
- APPROUVE la constitution d'une nouvelle provision affectée aux risques et charges liés aux potentielles augmentations de l'énergie et à l'inflation, à hauteur de 80 000 euros, dont les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au compte 6815, sous réserve de l'adoption de la décision modificative n°3 vue plus après ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN  
 \*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
 \*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**  
 \*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
 Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°3)**

DEL20221114_08	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : R. Pujol - VU en C° finances du 10/11/2022*

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2022, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour permettre l'inscription des provisions et tenir compte de modification de programmes de financements.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité, avec 6 abstentions<sup>1</sup>, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2022– DM3					
M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O11	<b>Charges à caractère général</b>	104 000 €			
615228-310	Remplacement du vitrage cassé au gymnase Kieffer	8 200,00 €			
6288	Reversement des recettes au délégataire-parkings payants	70 000,00 €			
6233-390	Prestataire Foire de Caen	25 800,00 €			
O14	<b>Atténuations de produits</b>	4 000 €	70	<b>Produits des services, du domaines, ventes</b>	98 000 €
703894	Reversement sur forfait post stationnement à CLM (complément)	4 000,00 €	70632	Produits des services (périscolaire/centre de loisirs) Complément crédits du BP)	28 000,00 €
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	7 000 €	70321	Produit des recettes des parkings payants	70 000,00€
65548	Contributions obligatoires - SDEC -	7 000,00 €			
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	60 000 €	74	<b>Dotations et participations</b>	17 000 €
67443	Indexation Contribution / participation DSP Piscine 2021 et 2022	60 000,00 €	7474	Participation de partenaires Foire de Caen (communes/partenaires privés)	17 000,00€

<sup>1</sup> Mme Börner (en son nom et celui de M. Nourry), M. Chauvois, M. Meslé (en son nom et pour Mme Segaud-Castex) et M. Tison s'abstiennent.



678	Charges exceptionnelles	- 7 000,00 €			
673	Titres annulés (exercice antérieur)	7 000,00 €			
<b>68</b>	<b>Dot* aux provisions et dépréciations</b>	<b>80 000 €</b>			
6815	Provision pour risque et charges (augmentation énergie/inflation)	80 000,00 €			
<b>O22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 60 000 €</b>	<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions/amortissements</b>	<b>80 000 €</b>
O2					
2	Dépenses imprévues	- 60 000,00€	7815	Provision CRFB - solde	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
			<b>195 000,00€</b>		

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
<b>O20</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>5 151 €</b>	<b>O24</b>	<b>Produit des cessions d'immobilisation</b>	<b>-134 104€</b>
O20-1009	Dépenses imprévues	5 151,00 €	O24	Vente de terrain Rue du Petit Bonheur (prix de vente HT 670 520€)	- 134 104,00 €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>40 200 €</b>	<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>40 200 €</b>
2313-205	Intégration des frais d'études Groupe Autissier	40 200,00 €	2313-205	Intégration des frais d'études Groupe Autissier	40 200,00€
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>2 369 €</b>			
10226-					
910	Taxe d'aménagement Cinéma Le Cabieu	2 369,00 €			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 000 €</b>	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>311 104 €</b>
2051-001	Logiciels -migrations serveurs-	6 000,00 €	1323-320	Subvention COSEC - Département (32% sur les 978 137€ attribués)	311 104,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>123 480 €</b>			
2135-310	Etanchéité provisoire de la tribune du stade Kieffer	63 000,00 €			
2135-					
1005	Budget participatif	20 000,00 €			
2152-996	Mobilier urbain - Police du Maire	30 000,00 €			
2158-395	Acquisition d'une autolaveuse - CSC	6 000,00 €			
2168-001	Œuvre huile sur toile	280,00 €			
2181-205	Réseaux informatiques - Socle numérique	15 000,00 €			
2183-001	Matériels informatiques - Tous services	6 000,00 €			
2184-205	Mobilier (classes) Groupe Isabelle Autissier	3 200,00 €			
2188-					
1005	Budget participatif	- 20 000,00 €			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>40 000 €</b>			
2313-345	AP Rénovation des Tennis Couverts - programmiste	40 000,00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
			<b>217 200,00€</b>		

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAÏL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Finances :**

**CLECT – AVIS SUR LE RAPPORT D'EVALUATION N°1-2022 CONCERNANT LE TRANSFERT DES CHARGES DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

DEL20221114\_09

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexe : -Rapport CLECT n°1-2022

Rapporteur : Le Maire et L. Jammet - VU en C° finances du 10/11/2022

Pour rappel, par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune s'est prononcée en faveur du classement d'intérêt communautaire de la piscine AQUABELLA et sur le principe de son transfert au profit de la Communauté Urbaine (CU) Caen la mer.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien-être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation. Dans ce cadre, par courrier en date du 13 septembre 2022, la CU a notifié la commune et communiqué le rapport complet de la CLECT.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➔ APPROUVE le rapport n°1-2022 du 7 septembre 2022, en annexe de la présente délibération, relatif au transfert de charges des équipements aquatiques, qui fixe le coût net des charges transférées pour les piscines SIRENA de Carpiquet et AQUABELLA de Ouistreham ;
- ➔ AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN  
 \*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (sortie pendant la délibération), Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Finances :**

**GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES – DEMANDE DE GARANTIE POUR L'ACQUISITION DE 24 LOGEMENTS PARTELIOS AV. DE LA RESISTANCE (contrat CRC 139434)**

DEL20221114_10	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** -Projet de contrat de la Caisse des Dépôts

*Rapporteur : P. Chrétien - VU en C<sup>e</sup> finances du 10/11/2022*

Le bailleur social ESH PARTELIOS HABITAT a le souhait d'acquérir 24 logements Avenue de la Résistance, projet qui s'inscrit dans la politique communale de soutien au développement du parc de logements sociaux.

Par courrier en date du 23 juin dernier, l'établissement sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% sur le contrat de prêt qu'il a démarché auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer et accompagner cette opération.

L'offre de financement, présentée ci-après sous la forme du contrat de prêt n°139434, est constituée de **7 lignes de prêt** pour un montant global de 1 389 000€ :

Contrat n°139434				
opération PARTELIOS HABITAT – 28 Av. Résistance				
Acquisition/amélioration de 24 logements				
Lignes de prêt	montant	durée	Taux annuel	index
CDC-5500103 - CPLS	164 686€	40 ans	3.11%	Livret A
CDC-5500099 - PLAI	198 160€	40 ans	1.8 %	Livret A
CDC-5500100 – PLAI foncier	175 070€	50ans	1.8%	Livret A
CDC-5500101 - PLS	152 904€	40 ans	3.11%	Livret A
CDC-5500102 - PLS foncier	197 053€	50 ans	3.11 %	Livret A
CDC-5500097 - PLUS	309 250€	40 ans	2.6 %	Livret A
CDC-5500098 – PLUS foncier	191 877€	50 ans	2.6 %	Livret A
Montant global	1 389 000€			
Taux Garantie	25%			
Montant garanti	347 250€			

En conséquence, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du code civil, vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée dans les annexes à la convocation, **lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents<sup>1</sup> d'accorder la garantie de la commune de Ouistreham dans les conditions suivantes**

1°) La garantie de la commune de Ouistreham est accordée à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 389 000,00 euros souscrit par ESH PARTELIOS HABITAT, l'Emprunteur, auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139434 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 347.250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

2°) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) Le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Mme Müller de Schongor est absente pendant le vote de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR FLOPAGE**

DEL20221114_11	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : L. Jammet - VU en C° finances du 10/11/2022

**1)° demande de subvention exceptionnelle de l'APO : 940€**

L'association AMICALE PONGISTE de OUISTREHAM (APO) souhaite renouveler ses équipements vestimentaires et investir dans l'achat de 65 maillots floqués aux couleurs de l'association et de la Ville de Ouistreham, pour un montant de 1880.45€.

Elle sollicite une aide exceptionnelle de la commune correspondant à 50% du montant du devis. Il est proposé de lui octroyer la somme de 940€ qui sera prise sur la ligne budgétaire fléchée pour le flopage, au compte 658822 suffisamment pourvu au BP2022.

**2)° demande de subvention exceptionnelle du RIVA FIGHT CLUB : 374€**

L'association RIVA FIGHT CLUB souhaite renouveler ses équipements vestimentaires et investir dans l'achat de 25 sweatshirts floqués aux couleurs de l'association et de la Ville de Ouistreham, pour un montant total de 749,94 €.

Elle sollicite une aide exceptionnelle de la commune correspondant à 50% du montant du devis. Il est proposé de lui octroyer la somme de 374€ qui sera prise sur la ligne budgétaire fléchée pour le flopage.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'octroyer les subventions demandées, pour un montant global de 1314€, qui sera inscrit au compte 658822 suffisamment pourvu au BP2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

**Secrétaire de séance :** M. TOLOS.

**Divers :**

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION DE CITOYEN D'HONNEUR : A. CHERI**

DEL20221114\_12

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : Le Maire*

Les Ateliers de danse ont œuvré auprès des amateurs de danse de la commune et des alentours pendant plus de 38 ans. Cette association historique de la commune fut notamment portée par le professeur de danse historique qu'est Annette Chéri et qui enseigne depuis la création de l'association en 1983.

Annette Chéri a vu défiler des générations de danseurs au cours de toutes ces années, les initiant à l'art complexe de la danse et plus globalement du mouvement de son corps dans l'espace. Tout cela à une époque où l'art de la danse se perd malheureusement de plus en plus, Annette Chéri a néanmoins toujours su motiver de nouveaux jeunes et enseigner sa passion de la danse.

Que ce soit pour les petits ou les grands, des milliers d'enfants participèrent aux cours de danse d'Annette Chéri tout au long de ces 38 années. A l'annonce de son départ en retraite, l'association décida de mettre fin à son fonctionnement ne voyant pas comment il était possible de continuer sans leur professeur historique.

C'est pour ce travail constant mené pendant ces 38 années au sein de l'association « Les Ateliers de Danse », son dynamisme et sa volonté d'enseigner que la commune de Ouistreham Riva-Bella tenait à honorer Annette Chéri en lui octroyant la médaille de Citoyen d'honneur de la ville.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés<sup>1</sup> de nommer Madame Annette CHERI citoyenne d'honneur au regard de son implication dans le réseau associatif de la commune et/ou au bénéfice de son dynamisme et de son rayonnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le

Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> M. Chauvois s'abstient sur la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN  
 \*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER)  
 Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Finances :**

**DECISION BUDGETAIRE ET AMENAGEMENT – MODIFICATION ET CLÔTURE  
 D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Clôture et solde d'AP au 31/12/2022**

*Rapporteur : R. Pujol - VU en C° finances du 10/11/2022*

DEL20221114_06B	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Au terme des travaux engagés dans le cadre des projets suivants, il convient de solder et clore les AP correspondantes. En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de solder les autorisations de programme suivantes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)					
Budget 2022- Situation des autorisations de programme et crédits de paiement					
N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
		<i>pour mémoire : AP votée / AP cumulée 2021</i>	<i>AP/Révision exercice 2022</i>	<i>Total AP cumulé exercice 2022</i>	<i>Crédits de paiement ouverts exercice 2022 sans les reports</i>
<b>Dépenses</b>					
2	RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES ECOLES	732 650,00 €		732 650,00 €	0 €
3	TIERS LIEU – MAISON DES ASSOCIATIONS	1 025 000,00 €		1 025 000,00 €	0 €
4	MISE EN ACCESSIBILITE	940 000,00 €		940 000,00 €	140 000,00 €
6	CANO – ECOLE DE VOILE	2 571 000,00 €		2 571 000,00 €	0 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
 Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
 Certifiée exécutoire le